

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	10
DELIBERATION N° 2023-028	

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE HUIT NOVEMBRE** à dix heures quinze, se sont réunis au sein de la salle du Conseil municipal de la Commune de Puget Sur Argens, les membres du Comité Syndical légalement convoqués le deux novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA - Jean-Pierre KLINHOLFF – Michel FLEURY - Eve STEINMETZ - Mireille ANILLO – Jean-François MOISSIN - Jean-Luc RICHARD - Martine BOUVARD
Sylvie BLANC

REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Guillaume DECARD donne pouvoir à Sylvie BLANC
Isabelle MARTEL donne pouvoir à Jean-Pierre KLINHOLFF
Frédéric MASQUELIER donne pouvoir à Sylvie BLANC

ABSENTS :

Michel FELIX - Charles MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe CHIOCCA

.....*.....

OBJET : FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE NOTRE-DAME D'AFRIQUE SUR LA COMMUNE DE THEOULE-SUR-MER

Délibération n° 2023-028

Les statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel stipulent dans le chapitre 3 : « Dispositions financières » - Article 10 : « Contributions aux dépenses » que les dépenses d'investissement sont réparties en quatre groupes :

- Les frais d'études,
- Les acquisitions diverses,
- Les travaux de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI),
- Les autres travaux.

Les dépenses des deux premiers groupes sont réparties au prorata du potentiel financier de chaque entité communale multiplié par sa population totale.

Les dépenses du troisième groupe sont réparties au prorata des travaux réalisés chez chacun des membres du Syndicat y compris le remboursement de la dette en capital si des emprunts ont été contractés pour ces travaux.

Enfin les dépenses du quatrième groupe font l'objet d'une répartition spécifique décidée dans une délibération les autorisant. A défaut, c'est la répartition pour les deux premiers groupes qui s'applique.

Dans le cadre du Schéma d'Accueil du Public (SAP) de l'Opération Grand Site (OGS) Estérel, une action spécifique est dévolue à la mise en valeur de sites emblématiques. Les communes adhérentes ont délégué la compétence d'aménagement de certains sites remarquables au Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel. Parmi les sites retenus se trouve celui du mémorial Notre-Dame d'Afrique.

La commune de Théoule-sur-Mer et le Syndicat ont convenu de réaliser des opérations de travaux d'aménagement de ce site.

Les travaux consistent à :

- Dimensionner et quantifier les réseaux nécessaires afin de canaliser les eaux de ruissellement sur les abords immédiats du mémorial,
- Réaliser le piquetage et l'implantation,
- Décaper des surfaces aux abords du mémorial,
- Fournir et mettre en place le réseau pluvial,
- Fournir et mettre en place la grave naturelle rhyolitique 0/31.5,
- Fournir et mettre en place des protections afin de préserver le maquis de la pénétration du public
- Démontet et évacuer en décharge les éléments et mobiliers obsolètes,
- Exécuter les travaux forestiers de lutte contre le mimosa,
- Exécuter les travaux de mise en défens du chevelu d'itinéraires pédestres,
- Dimensionner et quantifier les ouvrages en pierres sèches nécessaires afin de canaliser les eaux de ruissellement sur le massif forestier,
- Approvisionner le chantier en pierres de site issues de la zone définie lors de la visite préalable,
- Réaliser les ouvrages en pierres sèches,
- Fournir, installer et récupérer la signalétique de sécurité tout au long des travaux, sur les divers postes.

L'opération est estimée pour un montant prévisionnel de 109.166,67 euros HT TTC.

Accusé de réception en préfecture
083256361355-20230108-2023028
Date de réception préfecture : 17/11/2023

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant	Répartition en pourcentage
Participation de la commune de Théoule-sur-Mer	98.250,00	75 %
Région Sud	32.750,00	25 %
TOTAL	131.000,00	

La commune de Théoule-sur-Mer s'acquittera des sommes dues après réception des travaux par les deux parties sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réellement mandatées par le Syndicat détaillant la subvention obtenue.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres la contribution de la commune de Théoule-sur-Mer aux dépenses d'investissement de ce projet,

PRÉCISE à l'unanimité des membres que les crédits sont prévus au budget 2023,

DONNE à l'unanimité des membres pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Le Président :

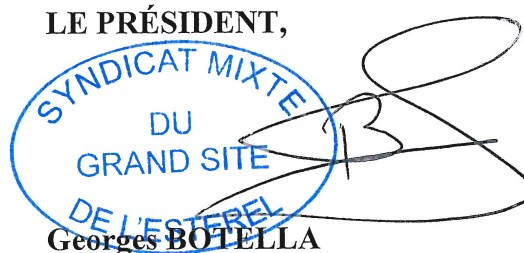
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 08 novembre 2023

LE PRÉSIDENT,


Georges BOTELLA